

Maurocellus vicarius

Maurocellus vicarius

Patrick LE ROUX**

Alain TRANOY*

RÉSUMÉ

Réexamen du passage de la Chronique d'Hydace concernant une intervention militaire à Braga de Maurocellus portant le titre de vicarius, interprété habituellement comme désignant le vicaire du diocèse des Espagnes dont le siège se trouvait à Mérida.

MOTS CLÉ

Administration, antiquité tardive, armée, grade, Vandales.

ABSTRACT

The article looks at the excerpt 66 (=74) of the Chronicle of Hydatius telling a military achievement at Braga by Maurocellus bearing the title of vicarius, usually understood as if he were a vicarius of the Diocesis Hispaniarum with Mérida as its capital.

KEYWORDS

Administration, Late Antiquity, Army, rank, Vandals.

Recibido el 30 de mayo de 2012. Aceptado el 27 de junio de 2012

L'histoire administrative et l'histoire militaire de la péninsule Ibérique ont constitué deux thèmes majeurs des recherches historiques de G. Alföldy, ce qu'attestent des articles de la dernière période en forme de bilan¹. L'épigraphie, qu'il connaissait parfaitement et sollicitait avec méthode, y conviait le plus souvent. Pour les périodes tardives, les inscriptions n'offrent pas, en revanche, un éventail comparable de données permettant ou de poser clairement les termes des problèmes ou d'approcher une solution acceptable quoique non définitive. Sous cet angle, un événement relatif à l'histoire politique et militaire des Espagnes au V^e siècle, rapporté

** Université de Paris 13, 120 rue de Tolbiac, F-75013 Paris. leroux.patrick@club-internet.fr

* Université de Poitiers, 13 rue Aliénor d'Aquitaine, F-86000 Poitiers. alain.tranoy@wanadoo.fr

¹ Voir : ALFÖLDY, Géza, « El ejército romano en Tarraco », dans MORILLO, Ángel, (ed.), *El ejército romano en Hispania. Guía arqueológica*, Á. Morillo éd., León, Universidad, 2007, 503-521. ALFÖLDY, Géza, « Fasti und Verwaltung der hispanischen Provinzen : zum heutigen Stand der Forschung », dans HAENSCH, Rudolf – HEINRICHS, Jürgen (eds.), *Herrschen und Verwalten. Der Alltag der römischen Administration in der Hohen Kaiserzeit. Kolloquium zu Ehren von Werner Eck*, Köln 28.-30.1.2005, Cologne, 2007, p. 325-356.

par l'évêque Hydace d'*Aquae Flaviae*, offre l'occasion de revenir sur des aspects qui intéressaient directement notre regretté collègue. G. Alföldy pensait que le Nord-Ouest reflétait parfaitement les normes définies par la «puissance» impériale romaine². L'enquête, modeste, dit que les informations les plus banales méritent toujours une attention redoublée avant de livrer tout leur sens.

Il est en effet admis partout et sans exception, semble-t-il, à la suite de Th. Mommsen que le personnage dit Maurocellus portant le titre de *vicarius* dans la «*Chronique*» était vicaire du diocèse des Espagnes au moment où Vandales et Suèves se disputaient l'hégémonie sur la péninsule. Malgré l'unanimité, la question mérite un réexamen.

1. HYDACE ET L'ÉPISODE DE MAUROCELLUS

Avant d'analyser le passage concerné, il convient de rappeler que la tradition textuelle établie par Mommsen a inspiré tous les éditeurs successifs. Elle a été remise en question il y a une vingtaine d'années par R. W. Burgess³. Malgré cela, si la référence a changé —il s'agit du paragraphe 66 et non plus 74 (Tranoy)— la date de 420 n'est pas modifiée pour l'événement et les personnages et la lettre du texte reste identique à quelques détails orthographiques près. L'extrait se présente comme suit (éd. Burgess):

Vandali Sueuorum obsidione dimissa instante Astirio Hispaniarum comite, et sub uicario Maurocello aliquantis Bracara in exitu suo occisis, relicta Gallicia ad Baeticam transierunt.

La notation, de l'avis général, serait obscure faute des précisions nécessaires et la traduction n'en serait donc pas immédiate. S'il n'y a aucune difficulté à com-

² Par exemple, ALFÖLDY, Géza, *Provincia Hispania Superior, Vorgelegt am 6. November 1999*, Schriften der Philosophisch-historischen Klasse der Heidelberger Akademie der Wissenschaften, Band 19, Universitätsverlag C. Winter, Heidelberg, 2000. Concernant les structures administratives provinciales ou l'histoire militaire, à plus forte raison tardives, il n'y a pas d'ambiguïté : l'esprit en est impérial, le vocabulaire partagé avec les autres provinces et les applications, seules susceptibles d'adaptations locales, conformes aux pratiques devenues habituelles. Les détails nous échappent par ailleurs.

³ *The Chronicle of Hydatius and the consularia Constantinopolitana. Two Contemporary Accounts of the final years of the Roman Empire*, edited with an English Translation by BURGESS, Richard W., Oxford, « Oxford Classical Monographs », Clarendon Press, 1993. Le travail repose sur une révision systématique des manuscrits dont l'auteur montre qu'ils dérivent tous d'un seul (le B), conservé à Berlin. L'ordre des paragraphes est ainsi modifié. En outre, l'auteur rejette la conclusion de COURTOIS, Christian, « Auteurs et scribes : Remarques sur la Chronique d'Hydace », *Byzantion*, 21, (1951), p. 23-54, suivi par A. Tranoy, selon laquelle il y aurait de nombreuses interpolations et corruptions dans le texte établi par Mommsen dont la présentation est par ailleurs très compliquée et ne permet pas de retrouver aisément l'original. Quoi qu'il en soit, le passage qui nous intéresse, bien que numéroté différemment, ne présente ni variante notable de contenu ni variante de date : HYDACE, *Chronique*, I, *introduction, texte critique, traduction par Alain Tranoy*, « Sources chrétiennes », n° 218, Paris, Les éditions du Cerf, 1974 ; l'édition, avec une première traduction en français, est fondée en grande partie sur MOMMSEN, Theodor, *Hydatii Lemici continuatio chronicorum hieronymianorum ad a. CCCCLXVIII*, dans *MGH AA*, 11, *Chronica minora*, vol. II, Berlin, 1894.

prendre que les Vandales ont été contraints de lever le siège qu'ils avaient imposé aux Suèves sous la pression du *comes Hispaniarum* Asterius/Astirius, la suite serait plus aléatoire. Toutefois, il n'y a aucune raison de bouleverser le récit ni de modifier l'ordre des mots⁴, d'autant qu'Hydace a mentionné peu avant le lieu de l'encerclement des Suèves, les monts *Nerbasi*⁵: *sub uicario Maurocello* fait écho à *instante Astirio* et implique une deuxième action, indépendante de la première, entreprise sous le commandement de Maurocellus. Celle-ci a, cette fois, pour théâtre *Bracara*, ce qui convient à l'idée d'une migration précipitée, et enregistre un massacre relativement important de Vandales en fuite, certainement en conséquence de l'intervention antérieure d'Asterius. *In exitu suo* ne concerne pas Braga ici et ne peut pas vouloir dire autre chose que «*au cours de leur retraite*», à savoir la sortie du territoire de la province de Callaëcia. «*Sub Maurocello*», à la différence de la formule livienne «*sub Viriato*»⁶, n'est pas ambigu : il n'y a aucune raison de penser que le vicariat puisse constituer une référence chronologique quelconque dans ce contexte ; il est simplement logique de lire (une armée) «*sous le commandement de Maurocellus*», sachant qu'Hydace ordonnait sa chronique selon le temps des Olympiades⁷.

Le contexte politique et administratif correspond, comme c'est le cas ordinairement chez Hydace, aux institutions romaines associées à l'organisation provinciale en vigueur, indépendamment d'une présence barbare censée être au service de l'ordre provincial. Les Suèves n'ont pas reçu de territoire indépendant mais jouissent de terres et de revenus en échange d'une participation au contrôle de la région pour le compte de l'administration romaine⁸. La présence du comte Asterius renforce l'idée d'une autorité romaine cherchant à se faire respecter. Les Espagnes ne sont alors visiblement pas menacées par l'anarchie ni le dépeçage des territoires provinciaux. Le comte dont il est fait mention est ici un comte militaire, Astirius ou Asterius⁹, préposé à la lutte contre les Vandales. Il disposait de troupes dites *co-*

⁴ Ce que fait KULIKOWSKI, Michael, *Late Roman Spain and its Cities*, Baltimore-Londres, The Johns Hopkins University Press, 2004, p. 173 et n. 107, p. 370, lorsqu'il déplace la mention *sub Maurocello*, comme si les tués appartenaient à sa propre troupe, ce qu'il ne peut pas admettre finalement, et parle de fuite «*from Braga*», ce qui n'est pas exprimé par le passage : les environs immédiats de Braga furent le théâtre de la lutte, on ne peut pas dire davantage.

⁵ (63 = Tranoy, 71) : *Inter Gundericum Vandalorum et Hermericum Sueuorum reges, certamine orto Sueui in Erbas montibus obsidentur a Vandalis*. Le verbe passif *obsidentur* fait écho à *obsidione* et il n'y a donc aucune ambiguïté d'interprétation. Les monts *Erbasi* ne sont pas localisés et malgré Burgess, la lecture *Nerbasi* n'est pas exclue (voir Tranoy se fondant sur Ptolémée).

⁶ TITE-LIVE, *Per.*, 55 signale la fondation de Valence par des soldats qui avaient combattu *sub Viriato* : le sens en est temporel et signifie «*au temps de la lutte contre Viriathe*». Sur la fondation de *Valentia* : CADIOU, François, *Hibera in terra miles. Les armées romaines et la conquête de l'Hispanie sous la République (218-45 av. J.-C.)*, Madrid, «*Bibliothèque de la Casa de Velázquez, volume 38*», 2008, p. 645-653.

⁷ Le recours à un indice supplémentaire de datation hormis des consulats ou une ère quelconque eût été superflu et improductif.

⁸ Sur la *divisio* de 411 et l'organisation territoriale : LE ROUX, Patrick, *La péninsule Ibérique aux époques romaines*, Paris, U Armand Colin, 2010, p. 275-279.

⁹ La variante Astirius/Asterius est familière pour qui connaît l'onomastique provinciale d'époque romaine : elle repose sur une prononciation mal perçue ou sur une transcription incertaine à partir d'une écriture cursive. Le nom est à rapprocher aussi de celui du maître de la milice une vingtaine d'années plus

mitatenses et sans doute aussi *pseudocomitatenses* dont les effectifs pouvaient atteindre 10 000 hommes¹⁰. Sur le plan administratif, le comte militaire était entièrement indépendant des autorités civiles et était responsable devant l'empereur à travers les maîtres de la milice. La province consulaire de Callaecia était intégrée dans un diocèse englobant la Tingitane¹¹ et dirigé par un vicaire des préfets du prétoire dénué en principe de toute responsabilité militaire. Travaillant sous les ordres du préfet du prétoire régional des Gaules, le vicaire des Espagnes, résidant à Emerita, réglait les questions de justice, de ravitaillement, de *cursus publicus* et d'observance des lois promulguées par les empereurs¹².

La séquence événementielle est relativement simple et pose la question des relations entre Asterius et Maurocellus.

2. LE COMTE ET LE VICAIRE

Une première interrogation naît du nom même de Maurocellus, non attesté par ailleurs, et à ce titre inusité pour un dignitaire de haut rang, ce qui ne veut pas dire inapproprié ni incongru *a priori*¹³. L'anthroponyme est assurément issu de *Maurus*, répandu dans les régions péninsulaires¹⁴ ; la terminaison en *-oc-ellus* est plus difficile à interpréter¹⁵. Le nom unique rapporté par Hydace n'éclaire donc pas la fonction de *vicarius* et n'autorise aucun commentaire sur ce point. Si l'on fait abstraction de Maurocellus, force nous est d'admettre qu'aucun vicaire des Espagnes

tard : *Asturius* (Hydace, 120 = Tranoy, 128) désigné peu avant comme *dux utriusque militiae* (117 = 125) au début des années 440. *Astirius/Asterius* est présent dans la correspondance d'Augustin (11*, 4, 3). Les conclusions varient entre l'existence d'un seul personnage qui de comte et de duc serait devenu *magister militum* et l'hypothèse d'une parenté sans identité : ARCE, Javier, *Bárbaros y romanos en Hispania, 400-507 A.D.*, Madrid, Marcial Pons Historia, 2005, p. 311 ne propose qu'une seule entrée s. v. *Astirius*, comme s'il s'agissait du même nom et du même personnage. KULIKOWSKI, *Op. Cit.*, p. 194, 378 et *indices* p. 476 distingue le *comes* et le *magister militum* ; il souligne la présence accrue des comtes et des ducs au détriment des officiers civils. Ce sont en réalité les événements qui commandèrent plus qu'une évolution romaine en matière d'administration demeurée stable tant que cela fut possible.

¹⁰ LE ROUX 2010, *Op. Cit.*, p. 255.

¹¹ Sur la *Liste de Véroné* et la documentation administrative apportant les données essentielles à la connaissance des contextes administratifs : KULIKOWSKI 2005, p. 417-420 ; LE ROUX 2010, p. 245-250 et les références aux sources p. 371-376.

¹² Voir en dernier lieu, succinctement, ARCE 2005, *Op. Cit.*, p. 189-196.

¹³ VILLAVARDE VEGA, Noé, *Tingitana en la Antigüedad tardía (siglos III-VII). Autoctonía y romanidad en el extremo occidente mediterráneo*, Madrid, 2001, p. 284-285, imagine un rapport étroit, à cause de ce qui serait la hiérarchie des charges, entre Asterius et Maurocellus, le comte dépendant du vicaire (Hydace donnerait pourtant à entendre l'inverse) et suppose une origine maurétanienne à cause de la forme de son nom. Rien ne va dans ce sens et la Tingitane n'est en rien concernée ici. Voir aussi KULIKOWSKI 2005, p. 370. Les listes onomastiques tirées de l'épigraphie classique et tardive, voire chrétienne, ou la prosopographie tardive n'offrent aucun exemple autre ou voisin du nom : voir NPILH, IHC, ICERV ou le colloque *L'onomastique latine* (Paris, CNRS, 1977).

¹⁴ Voir NPILH, p. 421 qui compte 19 exemples.

¹⁵ On relève comme de même famille *Mauricellus* dans le répertoire de Solin-Salomies 1988, p. 360. Maurocellus paraît alors formé sur *Mauricius/Mauricus* et a subi une déformation en devenant un diminutif (on pense au couple Marcus/Marcellus), ce qui pourrait expliquer l'intrusion du -o. Son caractère latin n'est pas douteux mais aucune autre conclusion ne s'impose sur le plan culturel et social ou géographique.

n'est recensé au cours du V^e siècle, le dernier identifié datant de 401¹⁶ : son nom tel qu'il nous est parvenu est *Vigilius* et son rang n'est pas connu. Aucun autre témoignage n'existe d'ailleurs à son sujet, comme c'est vrai également de Maurocellus. Selon A. Chastagnol, les vicaires des Espagnes attestés jusqu'à Valentinien I^{er} inclus étaient des clarissimes¹⁷. Pour les périodes suivantes il n'y a pas d'indication de rang dans la documentation disponible, médiocre assurément.

Le manque de certitude concernant le statut exact de Maurocellus doit être confronté à un contexte lui aussi flou. Si Maurocellus était le vicaire des Espagnes, il était détenteur de fonctions civiles séparées de celles du comte militaire relevant pour sa part d'une autorité autre que celle des préfets du prétoire régionaux. Que la note d'Hydace implique ou non une relation hiérarchique entre les deux hommes, Astirius et Maurocellus, elle ne dit jamais que le comte avait (ou n'avait pas, il est vrai) autorité sur le vicaire, à plus forte raison sur le vicaire *Hispaniarum*. Le génitif pluriel géographique accolé à *comes* ne justifie pas formellement son économie après *vicarius* comme si la signification allait de soi¹⁸. Plusieurs données s'opposeraient à cette lecture. La première est que rien ne justifie la participation expresse à une expédition militaire d'un vicaire de diocèse¹⁹, privé d'armée, loin de ses bases en un moment où l'empereur avait délégué le comte Astirius seul commandant légitime à la tête d'un corps expéditionnaire. La deuxième s'applique à la nature même des unités dont aurait pu disposer le vicaire. Il est clair que l'interprétation dominante établie au XIX^e siècle partait du principe que Suèves et Vandales avaient mis les provinces ibériques sens dessus dessous et que l'impuissance de la Cour de Ravenne en était responsable. Sans nier les difficultés, les crises, les usurpations territoriales momentanées, l'historiographie récente a fortement nuancé l'idée de l'effondrement des provinces hispaniques et du gouvernement du diocèse, surtout à une date aussi précoce que 420²⁰.

Pourquoi dans ces conditions faudrait-il que Maurocellus ait été le vicaire des Espagnes en 420 ? C'est oublier que le *vicarius* constitue dans l'armée romaine tardive un grade militaire bien attesté et convenant donc parfaitement au contexte de la lutte contre les Vandales en fuite et à l'épisode qui a pris place à Braga. Pour définir ce *vicarius* de statut non plus civil mais militaire on dispose de sources diffé-

¹⁶ *C. TH.*, I, 15, 16 du 10 septembre. Voir KULIKOWSKI 2005, *Op. Cit.*, p. 314.

¹⁷ CHASTAGNOL, André, « Les Espagnols dans l'aristocratie gouvernementale à l'époque de Théodose », dans *Les empereurs romains d'Espagne, Madrid - Italica, 31 mars - 6 avril 1964*, Paris, 1965, p. 273-278 en particulier. Le dernier dont on connaisse le rang, Marius Artemius, était clarissime et fut vicaire du 14 mai 369 au 1^{er} juin 370 (*C. TH.*, VIII, 2, 2 et XI, 26, 1 ; *AE*, 1915, 75).

¹⁸ Il s'agirait plus d'une maladresse que d'un effet littéraire recherché. Aucune traduction ne propose d'ailleurs de mettre *Hispaniarum* en facteur commun, ni celle de Tranoy, ni celle de Burgess ni celle de Kulikowski. Le « *et* » n'unit pas étroitement les deux faits mais les deux propositions et exprime une succession ou une simple addition dans l'ordre des événements.

¹⁹ Il ne vient à l'esprit de personne de tableur sur une intervention du gouverneur de Callaecia. En outre, en admettant que le vicaire ait été appelé à assurer l'intendance des armées d'Asterius, une présence personnelle du vicaire n'était pas nécessaire.

²⁰ Voir KULIKOWSKI 2005, *Op. Cit.*, qui renverse trop fortement toutefois la perspective ancienne ; aussi LE ROUX 2010, *Op. Cit.*, surtout p. 269-277.

rentes quoique peu loquaces. La plus essentielle en fonction de la chronologie est incontestablement Végèce²¹ :

(II, 7) : «*Optiones ab adoptando appellati, quod antecedentibus aegritudine praepeditis hi tamquam adoptati eorum atque uicarii solent universa curare.*»

«Les options tirent leur appellation de *adoptare* (choisir) car, en cas d'empêchement pour maladie de leurs supérieurs, ceux-ci comme leurs adoptés et leurs remplaçants prennent habituellement soin de tout.»

Vicarius a ici le sens de «remplaçant d'un supérieur», indépendamment de ce qu'il faut penser de l'étymologie, non assurée, proposée pour *optio*. Apparemment, les *antecedentes* ne sont pas seulement les centurions mais le rang de *uicarius* est relativement modeste dans ce contexte du Haut-Empire. Le sens est à peu près le même en II, 8²² :

(II, 8) : «*Proprius autem iudex erat praefectus legionis, habens comituae primi ordinis dignitatem*²³, *qui absente legato tamquam uicarius ipsius potestatem maximam retinebat. Tribuni uel centuriones ceterique milites eius praecepta seruabant.*»

«C'était proprement le préfet de légion qui en était le «iudex» et, revêtu du rang de comte du premier ordre, en l'absence du légat comme son remplaçant (*uicarius*) détenait le pouvoir supérieur. Les tribuns, les centurions et tous les soldats étaient sous ses ordres.»

Il est remarquable que *uicarius* soit utilisé cette fois pour désigner un «substitut» d'un personnage détenteur d'une certaine autorité, ce qui était aussi le cas du vicaire des préfets du prétoire. *Vicarius* relevait de la langue administrative militaire et ne concernait pas le plus souvent n'importe quel adjoint également au Haut-Empire.

Au livre III, relatif à l'armée idéale du temps de Végèce les occurrences de *uicarius* complètent utilement l'enquête : on observe la répétition de l'assemblage des mots *tribuni* et *uicarii*²⁴. Il est donc plausible qu'un *uicarius* de l'armée tardive soit un tribun remplaçant ou un «adjoint» d'un certain rang susceptible d'exercer un commandement à la place d'un officier absent ou décédé²⁵. La fonction de tribun adjoint

²¹ VÉGÈCE, *Ep. r. m.*, II, 7 et 8. Les références à suivre sont aussi celles de l'édition Teubner.

²² Comme précédemment, les remarques traitent de la *uetus consuetudo* ou armée traditionnelle.

²³ La formule fait écho au *C. TH.*, VI, 14, 3 (daté de 413) : «*Eos qui sub comituae primi ordinis dignitate peculiariter etc.*»

²⁴ III, 4, 11 p. 71 ; III, 4, 9, p. 72 («*ut in omnibus legionibus siue auxiliis uel uexillationibus a tribunis uicariis principisque ...*») les «*principia*» étant les officiers des premiers rangs ; III, 6, 18-19, p. 78 («*campidoctores uicarii uel tribuni*») ; III, 17, p. 101 qui les situent aux ordres d'un duc («*cum uicariis comitibus tribunisque vacantibus*»).

²⁵ JONES, Arnold, Hugh, Martin, *The Later Roman Empire 284-602, a Social Economic and Administrative Survey*, Oxford, B. Blackwell, 1964, II, p. 643 et n. 81 considère le vicaire militaire comme un «*deputy or acting tribune who seems normally to have been a senior non-commissioned officer of the unit*» : il s'agit en ce sens d'un sous-officier expérimenté appelé à être l'adjoint-remplaçant de l'officier commandant.

semble la plus courante, ce que confirmeraient aussi des papyrus²⁶. Le tribunat au début du V^e siècle représentait le premier échelon des officiers et le *uicarius* était classé juste au-dessus du *tribunus* semble-t-il.

La mention du comte des Espagnes a induit l'interprétation de *uicarius* comme vicaire de diocèse sans raison déterminante, d'autant que les deux épisodes associés dans une même chronique n'avaient pas exactement la même importance militaire et n'étaient que partiellement liés. Il semble bien que ce soit le lieu, Braga la résidence du gouverneur, autant que le personnage qui ait conduit au rappel de l'événement de la part de l'évêque de Chaves. Les indices de l'existence régulière de *uicarii* dans les armées romaines et particulièrement de l'Antiquité tardive suggèrent une interprétation simple et sans contournement des données. Leur statut d'hommes choisis et expérimentés capables de se substituer à un commandant parfois de rang relativement élevé renforce la solution proposée. L'association apparemment canonique entre le *uicarius* et le tribun à l'image de celle du Haut-Empire entre le centurion et l'*optio* évoque un commandement d'unité d'infanterie autant que de cavalerie appartenant sans doute aux troupes des *limitanei* que le comte plaçait aussi sous son autorité en cas de nécessité. Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible de pousser très avant l'analyse en raison de lacunes de l'information. Il est même probable, à en juger d'après la sélection des personnages cités par Hydace, qu'il occupait les fonctions d'un officier de haut rang.

Maurocellus n'était sans doute pas le dignitaire que l'on a cru. Ce n'était pas non plus un obscur soldat. Il n'est pas venu de Mérida à la tête d'une armée pour combattre les Vandales. Il a en revanche reçu un commandement en qualité d'adjoint ou substitut d'un officier – un comte de rang inférieur – absent ou disparu dont le rang n'était pas négligeable. A ce titre, il a dirigé personnellement sous les murs de Braga un combat d'arrière-garde mais dans le cadre d'opérations placées sous l'autorité du comte Asterius.

Il y aurait donc deux hypothèses inégales : en premier lieu, Maurocellus serait un officier expérimenté mais de rang peu élevé. Son exploit mériterait une mention particulière à ce titre. Plus probablement, en deuxième lieu, le fait que l'évêque le nomme par son nom pourrait impliquer qu'il ait été le *uicarius* d'Asterius lui-même, ce que la construction *sub Maurocello* accrédirait en indiquant une délégation de pouvoir. Asterius aurait confié une mission subalterne à celui qu'il considérerait comme son *uicarius* au moment où il devait se consacrer à d'autres projets. En ce cas Maurocellus aurait été un militaire de haut rang déjà avant les opérations à Braga et l'épisode entre bien dans l'esprit de la «*Chronique*» qui ne cite que des acteurs de haut rang ou influents au gré des événements.

²⁶ JONES 1964, *Op. Cit.*, II, p. 643 et n. 81. La réflexion est surtout guidée sur ce point par les textes juridiques dénonçant des abus pour l'obtention de ces grades (voir *C. TH.*, VII, 20, 13) et demande donc à être nuancée fortement. Le cas de Maurocellus ne saurait être lié d'emblée à l'absentéisme des officiers.

